

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean-Pierre SCHRAMM, Jeannot STIBLING, Marie SIMLER, Hubert BIHL, Amélie MICHEL

Absents excusés : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE, Timothée MARCHAL donne procuration à Hubert BIHL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 28 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2025
- 3) BUDGET : ouverture du quart des crédits d'investissement pour 2026
- 4) FORET : Programme de travaux d'exploitation et état de prévision des coupes 2026
- 5) Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss
- 6) Demande de subvention DETR pour l'entretien des chemins communaux
- 7) Convention captage sources
- 8) Délibération complémentaire santé
- 9) Dossier urbanisme litige M. UHL
- 10) Dépose et évacuation d'un lampadaire
- 11) Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie Simler est nommée secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Il est approuvé à l'unanimité

3) BUDGET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025

Vu les articles L1111-1 et suivants, L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de l'année 2025 comme suit :

soit pour le budget principal :

chapitre 20

décomposé comme suit	203	frais d'études	24 000 €
----------------------	-----	----------------	-----------------

chapitre 21 : **464 805.69 €**

décomposé comme suit	2135	aménagement	142 005.69 €
	2152	installation voirie	255 000 €
	2157	matériel technique	12 358.80 €
	2178	autre immo corporelles	10 000 €
	2188	autre immobilisations	21 441.20 €

RAPPEL : données budgétaires 2025

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit 503 805.69 € - 39 000 € = 464 805.69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 116 201.4225 €, soit 25% de 464 805.69 €.

soit pour le budget eau :

chapitre 20

décomposé comme suit	2031	frais d'études	16 279.87 €
----------------------	------	----------------	--------------------

chapitre 21 : **362 505.60 €**

décomposé comme suit	21531	réseau adjonction	360 000 €
	21561	service distribution	2505.60 €

RAPPEL : données budgétaires 2025

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit € 428 694.83 € - 13 798.60€ - 15 199.85€ = 399 696.38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 99 924.095 €, soit 25% de 399 696.38 €.

Considérant que certaines nouvelles dépenses d'investissement peuvent être rendues nécessaires avant le vote du budget primitif de l'année 2026, et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) selon la répartition par chapitre et articles comme suit :

soit pour le budget principal :

chapitre 20

décomposé comme suit	203	frais d'études	22 000 €
----------------------	-----	----------------	----------

chapitre 21 :

décomposé comme suit	2152	installation voirie	33 701.4225 €
----------------------	------	---------------------	---------------

	21538	autres réseaux	50 000€
--	-------	----------------	---------

	2184	matériel de bureau	500€
--	------	--------------------	------

	2188	autres immobilisations	10 000€
--	------	------------------------	---------

TOTAL		116 201.4225€
-------	--	----------------------

soit pour le budget eau :

chapitre 20

décomposé comme suit	2031	frais d'études	10 400 €
----------------------	------	----------------	----------

chapitre 21 :

décomposé comme suit			
----------------------	--	--	--

	21531	réseau adjonction	89 524.095 €
--	-------	-------------------	--------------

TOTAL		99 924.095 €
-------	--	---------------------

4) PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE FORESTIER 2026 ET PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT DES PREVISIONS DES COUPES

4.1 : Les services de l'ONF ont présenté lors de la commission communale sur la forêt qui s'est tenue le 18 novembre 2025, les programmes de travaux forestiers et de coupes 2026.

La commission émet un avis favorable pour le programme des travaux avec réserves.

PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 :

Travaux de maintenance parcellaire : 1084 € HT

Travaux Sylvicoles :

Dégagement de plantation ou semis artificiel 656€ HT

Intervention en futaie irrégulière 1312€ HT

Travaux plantation/régénération

Régénération par plantation 1056€ HT

Protection contre dégâts de gibiers :

164 € HT

Entretien et création des renvois d'eau :

2640 € HT

Création de pistes d'exploitation en terrain naturel(p1) 4200 € HT

Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers 300€ HT

Travaux accueil du public : 1968 € HT

Honoraire ONF : 1739.40 € HT

Frais de gestion SIVU : 738 € HT

Total estimatif ***15 857.40€ HT***

PREVISION DES COUPES 2026 :

Frais totaux d'exploitation :

Parcelles 12 et 14 (bois façonnés) 97 500 €HT

Dépenses 71 720€ HT

Solde d'exploitation 25 780€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

VALIDER le programme de travaux forestiers 2026 pour un montant de 15 857.40€ HT,

A l'exception des travaux d'entretien de piste haute du Taennchel

A l'exception des travaux d'entretien du réseau de desserte : élagage

A l'exception des travaux défense foret contre l'incendie (place à feu du Rotzel déjà aménagé)

VALIDER les honoraires d'assistance à donneur d'ordre au profit de l'ONF pour un montant de 1739.40 € HT ;

APPROUVER le programme de coupes 2026 pour des frais totaux d'exploitation de 71 720€ HT inscrire l'ensemble des dépenses et produits au budget principal 2026

APPROUVER la proposition d'état d'assiette pour l'année 2027 (parcelles 13-15-7-3-6)

4.2 : Remarques formulées par Monsieur Bihl Hubert après concertation avec les Amis du Taennchel :

- * Le bilan 2025 présente un solde positif de 3344€, toutefois si l'on retire le produit de la chasse et les concessions le solde est négatif de 3107€.
- * Il est demandé un rapport d'activité avec si cela est possible un relevé des dépenses concernant la ligne « sécurisation des sentiers forestiers du Club Vosgien ».
- * Concernant les travaux de défense des forêts contre l'incendie, il est souhaité la mise en place d'un plan global de lutte contre l'incendie pour l'ensemble du massif (forets communale, domaniale et privée) prévoyant l'accès aux points d'eau.

RAPPEL :

Réunion du conseil municipal de Thannenkirch en date du 14/10/2025 :

"PROTOCOLE FEU CONCERNANT LE MASSIF DU TAENNCHEL :

Madame la Maire présente au Conseil municipal l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) relatif à la nécessité d'un protocole feu concernant le massif du Taennchel.

L'ONF a proposé à la Commune la réfection d'une piste forestière permettant l'accès des services de secours à moins de 50 mètres de la crête sur le versant Est du Taennchel.

Cependant, le Conseil municipal considère que cette proposition ne saurait constituer une solution unilatérale, dans la mesure où une réflexion globale et concertée doit être engagée sur la question de la protection du massif.

La Commune se déclare favorable à l'ouverture d'une discussion autour de la prévention et de la gestion du risque incendie sur le Taennchel, en associant l'ensemble des communes concernées, l'ONF, le SDIS, ainsi que la commission du massif.

Cette démarche commune devra permettre d'évaluer :

- *les conditions d'accès des véhicules de secours (localisation, aménagements, responsabilités),*
- *la disponibilité des points d'eau pour le ravitaillement,*
- *la sécurité et la praticabilité des voies, notamment la présence éventuelle de zones de croisement, et de définir, à terme, un protocole conjoint assorti d'un plan de financement partagé entre les différents partenaires."*

Envoi d'un mail à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

en date du 10/11/2025 demandant la mise en place d'un protocole étudié et validé par les différentes parties en présence (communes, propriétaires, SDIS, préfecture, ONF, commission du massif ...). Une réponse a été apportée en date du 20/11/2025 précisant que la DDT (comme la préfecture) n'a pas vocation à organiser ni à piloter ces échanges locaux cependant un appui concernant la réglementation, l'analyse des études en cours dans le département et les possibilités de financement peuvent être apportés.

5) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS

Le syndicat a approuvé l'adhésion de la commune lors de son comité syndical du 5 novembre 2025. (le PV signé par le Président, les statuts, ainsi que l'extrait de délibération approuvant l'adhésion et fixant la cotisation due au titre de l'année 2026 ont été présentés au conseil municipal). Le montant de la cotisation due au titre 2026 est de 1 455 €.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer les délégués suivants :

Délégué titulaire : DIEUAIDE Angélique

Délégué suppléant : MICHEL Amélie

Le prochain comité syndical du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss se tiendra le mercredi 11 février 2026 à partir de 16h00.

6) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

Madame le Maire précise que la réfection des chemins de la Schwyz et du Lecotte a été réalisée courant 2025 pour un montant de 4128€.

Le conseil municipal avait approuvé en date du 17 décembre 2024 le projet d'ensemble des travaux d'entretien des chemins ruraux

VU l'avis de la Commission forêt réunie le 28 octobre 2024 et le 18 novembre 2025

CONSIDERANT que les chemins « jeune bois », « Schillig Weg » et « Rotzel Thal Weg » sont prévus pour l'année 2026

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention DETR dans le cadre de l'aménagement de chemins ruraux, à raison d'un seul chemin par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'ensemble des travaux d'entretien des chemins ruraux tel que présenté par Madame le Maire,

RETIENT pour l'exercice 2026 au titre de la demande de subvention DETR/DSIL l'exécution des travaux pour le chemin « Rotzel Thal Weg » dont le montant s'élève à 3840 € HT

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL pour le chemin « Rotzel Thal Weg »

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) CONVENTION CAPTAGE SOURCE

Monsieur Schaetzel Jean est arrivé à partir de ce point

**SCI Éclipse II – 1 Fox Farm : période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025 ;
Mise à jour**

Vu la nécessité de régulariser une convention en forêt communale de Thannenkirch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant la propriété **1 FOX FARM**, SCI "Eclipse II", pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 220 € à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2017 (indice de référence : prix de l'eau au 01/01/2017, soit 2,045 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Vu la décision du Conseil Municipal du 23/05/2023 relative aux modalités de rédaction de la convention par l'ONF,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger sa décision du 23/05/2023,
- De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcelle 5.

Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.

- De fixer la durée de cette occupation à 9 ans.
- De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 220 € à compter du 01/01/2017 et d'appliquer une révision triennale (indice de référence : prix de l'eau au 01/01/2017 à 2,045 €)
- De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

M. Jérôme Renaud – 2 et 3 Fox Farm : <u>période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2030.</u>
Mise à jour

Vu la délibération du 11 juin 2013 accordant pour 9 ans à compter du 1er janvier 2013 la convention de source au profit de Monsieur Jérôme RENAUD

Vu la nécessité de régulariser une convention en forêt communale de Thannenkirch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant les propriétés **2 et 3 FOX FARM** de Monsieur Jérôme RENAUD, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2030

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 130 € à compter du 01/01/2022, et actant le renouvellement de la concession de source,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2017 (indice de référence délibération du 14/04/2021 fixant le prix de l'eau au 01/07/2021 à 2,10 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger sa décision du 23/05/2023,
- De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcellle 5.

Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.

- De fixer la durée de cette occupation à 9 ans.
- De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 130 € à compter du 01/01/2022 et d'appliquer une révision annuelle en fonction de l'évolution du prix de l'eau (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2021 à 2,10 €)
- D'abroger la délibération du conseil municipal du 26/05/2016 fixant une révision Triennale de la redevance,
- De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

**SCI Éclipse II – 1 Fox Farm : période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034 ;
Renouvellement convention**

Vu la nécessité de renouveler une convention en forêt communale de Thannenkirch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant la propriété **1 FOX FARM**, SCI "Eclipse II", pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2034

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 220 € à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2026 (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2025, soit 2,40 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcellle 5.

Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.

- De fixer la durée de cette occupation à 9 ans.

- De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 250 € à compter du 01/01/2026 et d'appliquer une révision annuelle en fonction de l'évolution du prix de l'eau (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2025 à 2,40 €)
- D'abroger la délibération du conseil municipal du 26/05/2016 fixant une révision Triennale de la redevance,
- De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

M. FUCHS François – 3 Fox Farm : période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034 ;

Nouvelle convention

Vu la nécessité d'élaborer une nouvelle convention en forêt communale de Thannenkirch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant le nouveau propriétaire sis **3 FOX FARM** Monsieur François FUCHS, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2034

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 130 € à compter du 01/01/2022, et actant le renouvellement de la concession de source,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2017 (indice de référence délibération du 14/04/2021 fixant le prix de l'eau au 01/07/2021 à 2,10 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder pour une durée de 9 ans à compter du 1er Janvier 2026 la convention de source au profit de Monsieur Fuchs François sis 3 fox farm.
 - De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcelle 5.
- Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.
- De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 250 € à compter du 01/01/2026 et d'appliquer une révision annuelle en fonction de l'évolution du prix de l'eau (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2025 à 2,40 €)
 - D'abroger la délibération du conseil municipal du 26/05/2016 fixant une révision Triennale de la redevance,
 - De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.
 - D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

8) DELIBERATION COMPLEMENTAIRE SANTE

À partir du 1er janvier 2026, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics seront tenues de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents, en application de l'ordonnance n° 2021-175 et du décret n° 2022-581 relatifs à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Le *Conseil municipal* après en avoir délibéré décide :

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit un contrat individuel ou règlement auquel un label a été délivré.

DE FIXER LE MONTANT de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois /agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

9) DOSSIER URBANISME LITIGE M. UHL

Madame le maire présente la procédure de mise en demeure avec astreinte dans les cas de non-conformité. Cette présentation repose sur les éléments recueillis lors d'une réunion en présence d'une partie du conseil municipal et des représentants de la préfecture.

10) DEPOSE ET EVACUATION D'UN LAMPADAIRE

Madame le Maire informe le Conseil qu'un particulier a sollicité la suppression d'un lampadaire situé rue du Taennchel, à hauteur du n° 22. Cette intervention est demandée à l'initiative du pétitionnaire et entièrement à ses frais. Deux devis ont été établis pour la réalisation des travaux (dépose du lampadaire, transport jusqu'au hangar communal et coût d'un massif). Le coût total de l'opération sera intégralement supporté par le demandeur.

Le lampadaire sera déposé dans le hangar communal en attente d'être replacé.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande de suppression du point lumineux.

Le conseil municipal ne s'oppose pas au retrait de ce lampadaire aux conditions énoncées ci-dessus.

11) INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le conseil municipal décide :

À compter du 16/12/2025, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;

- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

I. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

II. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les délibérations du 05 septembre 2016 instaurant le RIFSEP-IFSE et du 11 septembre 2017 sont abrogées.

La délibération 14/10/2025 autorisant l'achat de chèques cadeaux pour le personnel est annulée puisque non conforme à la réglementation en vigueur. Afin de respecter la volonté des élus, les agents percevront au titre du CIA une somme définie par arrêté en janvier 2026.

DATES A RETENIR :

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le 13/01/2026 à 20h

Réunions finances : le 22/01/2026 et le 03/02/2026

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

